



Conseil de déontologie - Réunion du 16 janvier 2013

Avis plainte 12 – 42

Dora Dorès c. *La Meuse Huy-Waremme*

Enjeux : discrimination, généralisation abusive, responsabilité sociale

Origine et chronologie :

Le 15 novembre 2012, l'asbl Dora Dorès, de Huy, introduit une plainte au CDJ contre *La Meuse Huy-Waremme* à propos d'une caricature publiée le 7 novembre en p. 6. Des contacts téléphoniques ont d'abord eu lieu avec le chef d'édition en vue d'obtenir des informations de contexte et de chercher une solution amiable (voir ci-dessous *Tentative de Médiation*). L'asbl a cependant confirmé sa plainte. *La Meuse* en est avertie le 6 décembre et a répondu le lendemain.

Les faits :

A plusieurs reprises et encore début novembre 2012, des faits de violence ont été commis à Huy par un groupe de jeunes. Les acteurs locaux savent que ces jeunes sont d'origine albanaise. Les jours suivants, la presse locale et notamment *La Meuse* ont consacré plusieurs articles à ces faits et à des réactions d'habitants appelant à la bonne entente entre communautés.

Le 7 novembre, *La Meuse* a publié une caricature illustrant un article sur le sort judiciaire des auteurs des faits. Le texte ne fait pas mention de leur origine. Il est illustré d'une caricature qui fait allusion à des événements locaux. Deux jeunes portant l'emblème d'Albanie et deux autres sans emblème sont repoussés par des élus locaux dont l'un porte une batte de base-ball. La caricature fait ainsi le lien entre deux faits : l'agression et des déclarations post-électorales de nouveaux élus.

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties (extraits) :

Les plaignants :

« La caricature incite à la haine et à la discrimination. Elle stigmatise la communauté albanaise (nombreuse à Huy), sans apporter d'analyse ou de preuves qui permettrait de l'accuser de tous ces maux. Aucun chiffre ni condamnation ne confirment ces ouï-dire. Les amalgames, eux, contribuent à faire monter la peur et à enfermer ces jeunes dans un rôle qui n'est pas forcément celui de leurs rêves.

L'image en soi est en outre très violente et représente les autorités de la ville qui frappe des jeunes, qui en plus sont clairement identifiés albanais : quel message aux jeunes ! De manière générale et de plus en plus, la presse nourrit les peurs et les antagonismes de la population. Nous voulons réagir à cette manie de la presse de simplifier les débats et de chercher des victimes facilement pour faire du chiffre, ce type de caricature laisse des traces durables dans un microcosme comme Huy.

Le fait que la caricature soit isolée du point de vue défendu dans les articles n'enlève rien à son impact : une caricature est ce qu'on voit d'abord, et pour une partie de la population albanophone, qui maîtrise moins bien le français, ce sera l'unique élément compris (ou incompris...).

En ce qui concerne notre échange avec *La Meuse*, ils ont en effet donné la parole à deux hommes albanais qui se sont manifestés en leur nom propre, et Aurélie Bouchat est venue nous voir, mais ils n'ont publié qu'une ligne déformée de nos dires (nous avons parlé pendant une heure). »

Le média :

« Une caricature est, par nature un dessin qui, par le trait, les choix des détails,... accentue certains aspects, ridicules, déplaisants, dérangeants parfois. La caricature de presse est par ailleurs protégée par la liberté d'expression.

Les articles de la page où cette caricature est parue ne stigmatisent en aucune manière une communauté ou une autre, mais condamnent des agissements révoltants, une violence sans nom. Ce type d'illustration peut aussi provoquer un électrochoc salutaire (la preuve avec l'initiative de la manifestation citoyenne la semaine suivante, les réactions des partis politiques, le rendez-vous souhaité par le maire avec le parquet de Huy...). *La Meuse* a publié plusieurs articles. Un journaliste de *La Meuse* a rencontré des membres de la communauté et l'asbl pour donner leur point de vue sur la situation locale (article publié le 9 novembre). »

Tentative de médiation : Un échange de courrier avait déjà eu lieu entre parties avant la plainte. Le CDJ a tenté de maintenir le dialogue et de faire comprendre aux deux parties les logiques de fonctionnement et de réaction de l'une et de l'autre. *La Meuse* a participé à un colloque organisé en décembre par les acteurs locaux de l'intégration et en a rendu compte. Les plaignants y ont vu un geste positif mais ont toutefois maintenu leur plainte afin de fixer des références générales pour les caricatures.

L'avis du CDJ :

Une caricature bénéficie d'une plus grande liberté de prise de distance qu'un article. Elle a aussi pour nature de forcer des traits pour transmettre une idée. L'exagération, l'outrance et la provocation sont autorisées, mais avec des limites : ne pas tronquer les faits, respecter la dignité et l'honneur des personnes, refuser l'injure, même si la dérision et la moquerie sont permises. (CDJ, avis 11-09, 12 octobre 2011)

Par ailleurs, le CDJ rappelle l'existence des *Recommandations pour l'information relative aux allochtones*, édictées en 1994 par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la Fondation Roi Baudouin, dont des éléments peuvent être transposés en l'espèce : « 2. *Eviter les généralisations et le manichéisme injustifié.* 3. *Eviter de créer inutilement des problèmes et de dramatiser.* (...) 6. *L'information ne s'achève pas lorsqu'on repose le stylo.* »

Ces *Recommandations* ne peuvent empêcher toute information sur des sujets délicats, sans quoi la liberté de la presse serait atteinte. Le CDJ doit combiner deux préoccupations fondamentales : la liberté y compris pour des informations dérangeantes ou choquantes et le sens des responsabilités de ceux qui les diffusent. Dans son appréciation, il doit tenir compte de la perception possible de la caricature par le public.

Deux aspects de la caricature précise mise en cause peuvent être perçus comme problématiques.

D'abord, la désignation d'une origine nationale sous la forme d'un emblème sur les vêtements de deux protagonistes, qui pourrait être perçue comme imputant à l'ensemble d'une communauté des faits commis par quelques-uns de ses membres. Dans l'esprit du média, il ne s'agissait que de rendre explicite ce qui était sous-jacent à propos de la dernière agression en date à Huy : un certain nombre de faits délictueux dont celui du 2 novembre sont commis par des jeunes d'origine albanaise. Mais une différence peut exister entre l'intention qui préside à la formulation d'un message et la manière dont il est perçu. On peut comprendre que certains aient lu la caricature comme mettant en cause les Albanais de Huy.

Ensuite, la violence imputée par le dessin aux autorités locales. Implicitement, la caricature renvoie à des déclarations consécutives aux élections communales. Mais elle est aussi vue par un public qui n'est pas nécessairement informé à ce sujet. Le risque est grand de voir la politique réduite à de la violence et de comprendre le dessin comme une incitation à de la violence.

Le CDJ estime que le dessin en question risque d'être assimilé à ceux que contiennent des publications à connotation raciste par exemple. Il se situe dès lors à la limite de ce que la combinaison liberté / responsabilité permet. Il faut cependant tenir compte du contexte de sa publication : *La Meuse Huy-Waremme* a publié à la même période une série d'autres articles qui témoignent au contraire d'un refus de prises de position extrémistes. Pour cette raison, le CDJ considère que les aspects problématiques ne vont pas jusqu'à constituer un manquement à la déontologie journalistique dans le cas particulier de la caricature publiée par *La Meuse Huy-Waremme* le 7 novembre 2012.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Dominique Demoulin
Gabrielle Lefèvre
Bruno Godaert
Alain Vaessen

Editeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Dominique d'Olné
Philippe Nothomb

Rédacteurs en chef

Martine Maelschalck
Yves Thiran

Société Civile

Nicole Cauchie
Benoît van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Jean-Christophe Pesesse, John Baete, Grégory Willocq.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président